



République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 07-2020

Objet : Renouvellement du contrat de location de la batterie du véhicule électrique ZOE RENAULT.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°27-2017 relative à acquisition de deux véhicules électriques et à la location de leurs batteries,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de location de la batterie du véhicule ZOE RENAULT,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de location proposé par la société DIAC LOCATION dont le siège social se situe 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY LE GRAND Cedex et représentée par Mr PALAND Thibaud,

ARTICLE 2

De régler la somme de 92,20 € TTC / mois.
Coût des 100 kms supplémentaires 5 € TTC.

La dépense est inscrite au budget 2020 et suivants, à l'article 6135.

ARTICLE 3

La durée du contrat est de 36 mois.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 juin 2020.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2020

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°08-2020

Objet : Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre Mr et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'organisation d'une manifestation publique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec Mr et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé le long de l'avenue des Capitouls, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES et référencé au cadastre parcelle AC 251,

ARTICLE 2

De payer un montant forfaitaire de 950,00 € pour cette mise à disposition.

La dépense est inscrite au budget 2020 à l'article 6135.

ARTICLE 3

Le contrat est valable du 9 septembre 2020 au 22 septembre 2020.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 10 juillet 2020.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com